



Peste porcine africaine

Si vous êtes détenteur de porc ou sanglier, déclaration obligatoire à compter du 01 novembre 2018

Du 30 septembre 2018 au 5 novembre 2018

[En savoir plus](#)

[Télécharger la](#)  [fiche de déclaration de détenteur de porc ou sanglier.](#)

[Voir la](#)  [fiche vigilance peste porcine africaine](#)